

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 67 (1975)
Heft: 8

Artikel: Réforme des structures de l'USS
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385779>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réforme des structures de l'USS

Les syndicats, comme n'importe quelle autre institution, publique ou privée, doivent de temps à autre se pencher sur leur organisation. Il ne s'agit pas, évidemment, de sacrifier à la mode des réformes et de chambarder tout ce qui existait jusqu'ici. Non. Il importe simplement d'adapter l'appareil à l'évolution des tâches qui incombent à notre mouvement et dont on sait qu'elles n'ont cessé de croître et de se diversifier au cours des dernières décennies.

Plusieurs fédérations, parmi les plus importantes, ont apporté, dans les années passées, des modifications assez profondes à leurs structures internes, afin de tenir compte aussi bien des nécessités nouvelles du travail syndical que des changements intervenus dans le comportement des membres. On peut dire que ces modifications ont été réalisées partout avec succès.

A son tour, l'Union syndicale suisse, en tant qu'organisation faïtière, a jugé utile de revoir son organisation, à la suite du reste d'une proposition présentée lors du congrès ordinaire de 1972, à Saint-Gall, et acceptée à l'unanimité des délégués.

Après les travaux préparatoires indispensables, le Comité syndical a désigné une Commission spéciale chargée d'examiner une réforme des structures de l'USS. Cette commission a entrepris son étude au début de 1974 et rédigé, dans un délai relativement court, quatre premiers rapports qui contiennent les points essentiels de la réforme envisagée ainsi que des esquisses de solutions. Le Comité syndical, pour sa part, a consacré récemment une séance particulière à l'examen de ces documents qu'il a approuvés dans les grandes lignes. Nous pouvons donc maintenant les reproduire intégralement dans ce numéro de la *Revue syndicale*, en les faisant suivre d'un résumé.

Cette publication a surtout pour but d'ouvrir la discussion parmi les membres du rang, avant le débat qui doit avoir lieu, à ce sujet, lors du congrès qui se tiendra à la fin du mois de novembre de cette

année à Bâle. Il importe naturellement avant tout que les organes des cartels cantonaux et des fédérations affiliées procèdent à une étude minutieuse des propositions qui sont faites et puissent ainsi prendre position, en toute connaissance de cause, à l'intention des prochaines assises de l'USS précisément.

Il convient de préciser que ces rapports ne constituent pas, en fait, des propositions concrètes. Il s'agit plutôt de définir le sens et les éléments principaux de la réforme des structures de notre Union. En effet, le congrès devra trancher surtout quelques questions de principe, notamment en ce qui concerne l'information, l'organisation des cartels et de la Centrale d'éducation ouvrière. Après quoi, dans une prochaine phase, il faudra mettre au point les détails et préparer la révision nécessaire des statuts. A ce propos, le congrès pourra peut-être déléguer certaines compétences au Comité syndical ou à la Commission syndicale (grand comité), afin de faciliter et d'accélérer la réforme.

La décision prise par le Comité syndical de publier et de mettre en discussion cet avant-projet est heureuse. Elle correspond d'ailleurs à l'esprit démocratique qui règne à l'USS comme dans les fédérations affiliées. Et nous sommes persuadés que les délibérations qui se dérouleront à l'automne sur les bords du Rhin seront empreints du même esprit.

Une étape extrêmement importante dans la vie de notre centrale nationale sera franchie à cette occasion. Il vaut donc la peine que chaque membre s'y intéresse.

La rédaction